www.reif-eu.org

REIF Info – Numéro 350 – 31/10/2020

Union européenne – Informations générales
• Programme de travail 2021 de la Commission européenne

Politique numérique
• Adoption de 3 rapports sur l'IA au Parlement européen

Actualité européenne de la protection sociale
SANTE
• Communication sur les mesures complémentaires en réaction à la Covid
• Recommandation de la Commission sur les stratégies de dépistage
• Mise en œuvre de l'interopérabilité des applications de traçage
• Feuille de route 2021-2027 sur la Stratégie Santé et Sécurité au travail

FAMILLE/JEUNESSE
• Evolutions du travail et de la vie de famille en temps de Covid-19

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES
• Proposition de Directive-cadre sur les salaires minimums adéquats
• Premiers versements de l'instrument européen SURE
• Index égalité des genres 2020 : focus sur la numérisation
• Nomination du Directeur exécutif de l'AET

CJUE

Agenda
Publications

FOCUS : Grosse fatigue

Il est des signes qui ne trompent pas : l'Union européenne se prépare à vivre durablement avec la Covid.

Si les mots ne sont pas encore prononcés en ces termes, la Présidente von der Leyen le suggérait néanmoins lors de la présentation des mesures additionnelles : « *Cette fois-ci, nous sommes confrontés à deux ennemis : le coronavirus lui-même et la «fatigue du coronavirus», c'est-à-dire une fatigue croissante par rapport aux mesures de précaution contre le coronavirus* ».

Ces mesures additionnelles, qui portent sur les aspects sanitaires de la lutte contre la pandémie (voir infra), s'inscrivent d'ailleurs pour partie dans le moyen terme : l'élaboration d'un formulaire conjoint de localisation des passagers est ambitionnée pour décembre, la possibilité de réduire TVA et droits de douanes sur les équipements médicaux a été prolongée jusqu'en avril.

Las, alors que la Commissaire à l'Innovation Mariya Gabriel s'estimait, au mois de mai, raisonnablement confiante quant à la possibilité d'avoir un vaccin disponible fin 2021, la Commission n'hésite désormais plus à écrire que « *rien ne garantit le succès de l'un ou l'autre [des] candidats vaccins* ».

Certains des instruments approuvés il y a des mois au niveau européen commencent à peine à être mis en œuvre : Italie, Espagne et Pologne ont reçus les premiers versements promis et permis au titre de SURE ; Allemagne, Irlande, Italie, Lettonie et Espagne ont désormais des applications de traçage interopérables. On ne sait plus s'il faut se réjouir que des mesures européennes concrètes permettent de soutenir les Etats membres dans la lutte contre la pandémie et ses effets ou s'attrister de ce que la durée nécessaire à leur mise en place ne soit pas en adéquation avec l'urgence ressentie par les Européens.

S'il est désormais couramment admis que l'échelon européen est l'échelon pertinent pour lutter tant contre les effets sanitaires immédiats que les effets économiques et sociaux de long terme d'une pandémie, les instruments actuels ne permettent pas de réaliser ce potentiel. L'Europe de la Santé annoncée par la Commission ne se concrétisera que par un budget conséquent et un nécessaire transfert de compétences, au moins partagées. La Conférence sur l'avenir de l'Europe devrait offrir l'opportunité de débattre sereinement et démocratiquement de ce dernier.

Quant aux conséquences économiques et sociales de la crise Covid, gageons que les parties engagées dans les discussions tout juste amorcées sur le salaire minimum adéquat ou celles à venir sur la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux sauront prendre la mesure de leur responsabilité.

8,3 %
Taux de chômage dans la zone euro
(Eurostat)

50,2 %
Mammographies en FR en 2018 entre 50 et 69 ans
(Eurostat)

REIF Info, veille européenne réalisée par :
Arnaud Emériau : +32 (0) 2 282 05 63
Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59
Anne-Claire Le Bodic : +32 (0) 2 282 05 64
Pour vous désabonner, merci d'envoyer un mail à info@reif-eu.org

Programme de travail de la Commission européenne pour 2021.

La Commission a présenté le 19 octobre son programme de travail pour l'année prochaine. En matière de santé, il prévoit une initiative législative sur l'espace européen des données de santé et une autre sur la création d'une agence de recherche biomédicale s'inspirant du BARDA américain pour fin 2021. La Commission a aussi prévu d'évaluer la Directive 2011/24/EU sur les soins transfrontaliers, dix ans après son adoption, et les règles en matière d'aides d'État pour les services sociaux et de santé d'intérêt économique général (SIEG). Le numérique n'est pas en reste avec entre autres mesures une loi sur les données fixée au troisième trimestre et un projet d'e-ID européenne fiable et sécurisée attendu au premier trimestre. Enfin, la Commission a annoncé une série d'initiatives dans le social. Parmi celles-ci : un Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et deux mesures relatives à l'enfance (une Recommandation relative à une garantie pour l'enfance et une Stratégie européenne sur les droits de l'enfant) pour le premier trimestre, un renforcement des protections contre les violences sexistes et les discours haineux au quatrième trimestre, une stratégie sur les droits des personnes handicapées au premier trimestre et un projet de loi pour améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1940

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

Adoption de trois rapports sur l'intelligence artificielle au Parlement européen.

Le 20 octobre 2020, les eurodéputés ont adopté trois rapports d'initiative portant sur l'IA. Le premier se penche sur les aspects éthiques et invite la Commission européenne à proposer un cadre juridique encadrant le développement, le déploiement et l'utilisation de l'IA et ses technologies connexes. Le deuxième aborde la question de la responsabilité civile en cas de dommages causés par une IA. Ce rapport propose d'obliger les opérateurs d'IA à souscrire à une assurance similaire à celles pour véhicules à moteur. Enfin, le Parlement a adopté un rapport sur la propriété intellectuelle.

Ces démarches vont dans le sens des propos tenus par la Vice-présidente de la Commission Margrethe Vestager et le Commissaire au marché intérieur Thierry Breton lors de leur audition par la commission AIDA le 27 octobre, dans laquelle ils ont dit souhaiter réguler les IA pour développer la filière européenne dans un environnement de transparence et de confiance et en plaçant l'humain au centre.

Pour plus d'informations, voir :
https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201016IPR89544/parliament-leads-the-way-on-first-set-of-eu-rules-for-artificial-intelligence

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

Santé

Publication d'une Communication sur les mesures complémentaires en réaction à la Covid-19.

La Commission européenne a publié, le 28 octobre, une Communication dans laquelle elle détaille les principaux axes d'action prévus dans les prochains mois pour endiguer l'épidémie de Covid :
- L'intensification de l'échange d'informations et de données entre Etats membres et avec l'ECDC ;
- Le déploiement de tests rapides et efficaces, détaillé dans une Recommandation (voir infra) ;
- L'amélioration des applications de contacts, de leur utilisation et de leur interopérabilité ;
- En matière de vaccination : mise en place d'un cadre commun pour permettre l'échange de bonnes pratiques ; organisation d'un test de résistance des plans nationaux ; poursuite des efforts en matière d'acquisition de vaccins ;
- Le soutien à l'acquisition de matériel : poursuite des marchés publics conjoints ; prolongement des mesures sur la réduction de la TVA et des droits de douane ;
- La sécurisation des déplacements au sein de l'UE, notamment via des protocoles conjoints (formulaires, dépistage, quarantaine…).

Pour plus d'informations, voir :
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0687&from=FR

Recommandation de la Commission en matière de stratégies de dépistage.

La Commission européenne a publié le 28 octobre une recommandation à l'intention des Etats membres sur les stratégies de test. Constatant l'insuffisance des capacités actuelles, elle y conseille notamment de concentrer les moyens sur (1) les personnes symptomatiques et de privilégier les tests combinés, (2) le personnel soignant et des établissements de soins de longue durée, (3) les patients admis à l'hôpital, (4) les communautés dans lesquelles des clusters ont été identifiés. L'ambition doit être l'obtention d'un résultat en 24h. Concernant les tests antigéniques, la Commission travaillera avec les Etats membres à l'élaboration d'un cadre pour leur évaluation, approbation et reconnaissance mutuelle.
Par ailleurs, 100 millions d'euros seront mobilisés au titre de l'Instrument d'aide d'urgence pour acquérir et distribuer des tests antigéniques, et une procédure de passation de marché conjoint sera en outre initiée.

Pour plus d'informations, voir :
https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/preparedness_response/docs/covid19_testingstrategies_recommendation_en.pdf

La mise en œuvre de l'interopérabilité des opérations de traçage effective.

Après le succès de la phase pilote débutée en septembre, la Commission européenne a annoncé la mise en service de la passerelle d'interopérabilité entre applications nationales de traçage. Celle-ci a débuté le 19 octobre entre les applications allemande, irlandaise et italienne qui couvrent 30 millions de citoyens, soit 2/3 des utilisateurs européens de ce type d'applications.

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

L'Espagne et la Lettonie ont suivi depuis. Basée sur un protocole centralisé, l'application française TousAntiCovid n'est à ce stade pas interopérable avec ses équivalentes européennes.
Pour plus d'informations, voir :
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1904

Publication de la feuille de route sur la nouvelle Stratégie Santé et Sécurité au Travail.

La Commission européenne a publié le 29 octobre une feuille de route sur la Stratégie Santé et Sécurité au travail (SST) 2021-2027. Outre les thématiques inscrites dans la continuité des stratégies pluriannuelles précédentes (réduction de l'exposition aux substances dangereuses et des accidents du travail), la Commission envisage de traiter des risques émergents liés aux nouvelles technologies ou encore de la préparation aux pandémies et des conditions de la poursuite du travail lors de celles-ci. Les moyens envisagés vont de la stimulation de la coordination et de l'échange de bonnes pratiques entre Etats membres à l'incitation à la mise à jour des plans nationaux de STT.
La feuille de route, ouverte pour commentaires jusqu'au 26 novembre 2020, sera suivie d'une consultation publique en fin d'année, la publication de la Stratégie elle-même étant attendue au deuxième trimestre 2021.
Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12673-Health-Safety-at-Work-EU-Strategic-Framework-2021-2027-

Famille/Jeunesse

Evolution du travail et de la vie de famille en temps de Covid-19.

La Confédération européenne des associations familiales, COFACE- Families Europe, a publié une note politique sur l'impact de la Covid-19 sur l'emploi et les familles. Elle souligne la nécessité de repenser les mécanismes de travail flexible et les droits en matière d'emploi alors que les familles ont encore davantage dû concilier leurs obligations professionnelles et leurs responsabilités familiales dans un contexte où l'accès aux services publics et notamment les services de soins (accueil du jeune enfant et soins de longue durée) ont été limités. La COFACE appelle ainsi à un investissement dans les politiques de soutien direct aux familles, comprenant des mesures universalistes et ciblées pour les populations les plus vulnérables et une mise en œuvre effective du paquet européen pour la conciliation entre vie privée et vie professionnelle (la Directive sur les congés parentaux et les formes souples de travail mais aussi le développement de services d'accueil de qualité).
Pour plus d'informations, voir :
http://www.coface-eu.org/wp-content/uploads/2020/10/WLBCOVID_Brief.pdf

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

Emploi et affaires sociales

Proposition de directive-cadre pour des salaires minimums adéquats.

Le 29 octobre 2020, la Commission a publié une proposition de directive pour encadrer la définition de salaires minimum adéquats dans les Etats membres. Inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la Commission a précisé que la directive n'imposerait pas un salaire minimum harmonisé ni un indicateur commun pour fixer un salaire minimum dans les Etats membres. La directive est destinée à renforcer la négociation collective dans l'établissement de ces salaires minimum, en adéquation avec les systèmes nationaux, en contrôlant davantage les mécanismes mis en œuvre pour définir le niveau adéquat de ces salaires et en assurant une protection contre les retenues sur rémunération et en limitant le recours aux variations des salaires minimaux légaux pour certaines catégories de travailleurs. La proposition basée sur l'article 153 TFUE doit être désormais discutée par les co-législateurs.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_1967

Premiers versements de l'instrument européen SURE.

La Commission européenne a versé le 27 octobre 17 milliards d'euros à l'Italie, à l'Espagne et à la Pologne, correspondant à la première tranche de l'assistance financière apportée aux États membres au titre de l'instrument SURE. Pour rappel, SURE aide à couvrir les coûts directement liés au financement des dispositifs nationaux de chômage partiel et d'autres mesures similaires mises en place en réaction à la pandémie de coronavirus, en particulier pour les travailleurs indépendants. Il peut fournir un soutien financier allant jusqu'à 100 milliards d'euros pour l'ensemble des États membres.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1990

Index sur l'égalité des genres 2020 : focus sur la numérisation.

Le 29 octobre, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a publié l'indice annuel 2020 de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cet indice fournit des données sur les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes dans la société et au fil du temps. Il permet d'identifier les États les plus performants en matière d'égalité des genres (Suède, Danemark et France) et ceux qui ont accompli le plus de progrès en la matière (Grèce, Hongrie, Roumanie). Mais il montre aussi qu'il faudrait au moins 60 ans de plus pour atteindre l'égalité entre les sexes.

Cette année, l'indice se concentre sur la numérisation dans le monde du travail et ses conséquences sur l'égalité des sexes, relevant un problème de ségrégation sur le marché du travail : seuls 17,7 % des spécialistes des TIC et 20 % des scientifiques et ingénieurs dans les secteurs de haute technologie sont des femmes alors que ce secteur offre des conditions de travail stables et de bons salaires. La seconde grande préoccupation concerne la répartition inégale des soins et des responsabilités ménagères entre les femmes et les hommes.

Pour plus d'informations, voir :

https://eige.europa.eu/news/gender-equality-index-2020-can-we-wait-60-more-years

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

Nomination du Directeur exécutif de l'Autorité européenne du travail.

Cosmin Boiangiu a été nommé Directeur exécutif par le Conseil d'Administration de l'Autorité européenne du travail (AET) le 22 octobre à une large majorité. Représentant permanent adjoint de la Roumanie auprès de l'UE depuis 2016, il a notamment coordonné les négociations au nom du Conseil pour le règlement établissant l'AET, la directive sur les conditions de travail transparentes et prévisibles ou encore la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Lors d'un échange de vues avec la Commission Emploi et Affaires sociales du Parlement européen le 28 octobre, il a notamment annoncé « souhaiter rendre l'AET rapidement opérationnelle dans un premier temps en stimulant une culture d'environnement coopératif puis stratégique ensuite et qu'il est important de ne pas avoir de chevauchement avec les organismes existants ». Il entamera son mandat début 2021.

Pour plus d'informations, voir :

https://www.ela.europa.eu/cosmin-boiangiu-appointed-as-next-executive-director-of-the-european-labour-authority.html

CJUE

Refus d'autorisation préalable de soins transfrontaliers pour des raisons religieuses.

La Cour de Justice de l'UE a rendu le 29 octobre son jugement dans l'affaire opposant le service national de santé letton à un témoin de Jéhovah qui souhaitait que son fils, affilié au régime de sécurité sociale letton, puisse se soigner en Pologne au motif que la procédure requise y était disponible sans transfusion de sang, contrairement à la Lettonie. La Cour a décidé :

- En premier lieu, que le refus d'accorder l'autorisation préalable prévue par le règlement nº 883/2004 introduit une différence de traitement qui est indirectement fondée sur la religion ou les croyances religieuses et que cette différence de traitement est justifiée dans le cas où la prise en charge pourrait entraîner un risque pour la stabilité financière du système de l'assurance maladie.
- En deuxième lieu, que cet argument n'est pas valable dans le cas de la directive 2011/24 sur les soins transfrontaliers car celle-ci inclut des limites protégeant les Etats membres contre les charges financières excessives et imprévisibles en matière de remboursement de soins transfrontaliers.
- Enfin, que la limitation des perturbations de la planification des soins hospitaliers peut également constituer un objectif légitime justifiant une différence de traitement fondée sur la religion et qu'il appartient à la juridiction d'appel lettone de trancher en la matière dans le cas présent.

La Cour conclut donc qu'il est possible pour un Etat d'affiliation de refuser d'accorder une autorisation préalable pour le remboursement des coûts de soins de santé transfrontaliers lorsque la demande introduit une différence de traitement sur la base de la religion si ce refus est justifié par un but légitime comme la protection de la stabilité financière du système d'assurance maladie ou le maintien d'une capacité de soins de santé ou d'une compétence médicale.

Pour plus d'informations, voir :

https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2020-10/cp200134fr.pdf

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

Mise en demeure de la Bulgarie pour non-respect des règles sur l'égalité des genres en matière de sécurité sociale.

La Commission a transmis une lettre motivée à la Bulgarie signalant l'incompatibilité de sa législation sur les pensions avec la Directive 79/7/CEE qui interdit les discriminations directes et indirectes fondées sur le sexe en matière de droits à sécurité sociale. En effet, le système bulgare de calcul des droits à sécurité sociale prévoit des mécanismes différenciés du droit à pension selon que le travailleur est à temps plein (avec une condition de durée de travail préalable) ou à temps partiel (un principe de prorata s'applique). Cette différence conduit à une différence de traitement injustifiée à l'encontre des travailleurs à temps partiels, dont la majorité est composée de femmes qui sont donc particulièrement affectées par des droits à pension réduits. La Bulgarie dispose de deux mois pour répondre à la Commission qui pourra, en cas de réponse non-satisfaisante, transmettre un avis motivé.

Pour plus d'informations, voir :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31979L0007&from=EN

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

Evènements passés

27 octobre 2020, en ligne – Institut Notre Europe : La protection sociale européenne, mode d'emploi.

L'Institut Jacques Delors - Notre Europe a organisé un webinaire en partenariat avec la MACIF sur la « Protection sociale européenne : mode d'emploi ». Dans le contexte de la mise en place du mécanisme européen SURE en appui des plans de chômage partiel nationaux, l'Institut a demandé à Jérôme Vignon, Ancien Directeur de la protection et de l'intégration sociale au sein de la Commission européenne, de revenir sur l'historique de l'Europe sociale et d'apporter une réflexion sur le développement d'un système plus large de protection sociale européen.
Arnaud Emériau, Délégué permanent de la REIF, a présenté la genèse et mise en œuvre récente de SURE mise en perspective avec la future proposition législative d'un système de réassurance chômage européen permanent. Enfin, Frédéric Bizard, économiste, Professeur d'économie à l'ESCP Europe et à Sciences Po Paris, a abordé les défis liés à l'européanisation des politiques de santé.
Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

29 octobre 2020, en ligne – EAPSPI : Impact financier de la Covid-19 sur les systèmes de retraite dans l'UE.

Le réseau européen EAPSPI regroupant des organismes nationaux de pensions publiques (fonctionnaires) a organisé un webinaire sur l'impact financier de la Covid-19 sur les systèmes de retraite dans l'UE. A cette occasion, Arnaud Emériau, Délégué permanent de la REIF, a présenté les points-clé du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites du 15 octobre 2020 sur l'impact financier à l'horizon 2024 de la pandémie du Covid-19 sur les systèmes de retraite de base et complémentaire du premier pilier en France.
Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

Evènements à venir

18 novembre 2020, en ligne - Plateforme sociale: Une Europe sociale pour tous et avec tous. Développer un plan d'action pour le Socle européen des droits sociaux.

La Plate-forme sociale et la députée européenne Katrin Langensiepen (Verts-ALE/ Allemagne) organisent conjointement un événement accessible en ligne pour discuter de la manière dont le plan d'action du pilier européen des droits sociaux doit être conçu pour réaliser son potentiel de contribution à la relance sociale de l'Europe.
Pour plus d'informations, voir :
https://www.socialplatform.org/events/a-social-europe-for-all-with-all-developing-an-action-plan-for-the-european-pillar-of-social-rights/

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

David Natali, « *Pensions in the age of Covid-19: recent changes and future challenges* », ETUI, Octobre 2020, 5 p.

Dans ce document, l'Institut d'Etudes de la Confédération européenne des syndicats (ETUI/ETUC) explore les effets et les défis à long terme de la pandémie de Covid-19 sur les politiques de retraite en Europe en tentant de répondre aux questions suivantes : Quel a été l'impact de la pandémie sur la protection des personnes âgées ? Quelles mesures ont été prises par les États membres de l'UE au lendemain de la crise ? Et quels seront les défis attendus en matière de politique des retraites ?

Pour plus d'informations, voir :
https://www.etui.org/sites/default/files/2020-0/Pensions%20in%20the%20age%20of%20Covid-9.%20Recent%20changes%20and%20future_2020.pdf

Service d'Etudes du Parlement européen, « *The scope of EU labour law Who is (not) covered by key directives ?* », Octobre 2020, 27 p.

Cette étude du Parlement européen examine le droit du travail actuel de l'UE, les instruments de protection des travailleurs et met en exergue les lacunes existantes dans la couverture actuelle qui pourrait nécessiter des mesures supplémentaires. Elle opère une sélection de quelques directives-clés telle que la directive 2019/1158 sur la conciliation entre vie privée et professionnelle afin d'en présenter les définitions, le contenu et les catégories de travailleurs qui en sont exclus ou non.

Pour plus d'informations, voir :
https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2020/658181/IPOL_IDA(2020)658181_EN.pdf

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité